"ABBIA"
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000,00 €
Siège social : FERME DE LA MIELLE 6 HOTEL SAINT-VAST - 50340 LES PIEUX
R.C.S. : 538 297 607

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 février 2025

Les associés de la Société Civile Immobilière **"ABBIA" au capital de 1.000,00€**, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire 33 route de Flamanville à LES PIEUX (50340), sur la convocation verbale de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent IZARD, gérant de la société, plus amplement identifié ci-après.

Il constate que sont présents à l'assemblée :

De telle sort que les associés sont :
- **Madame Najat BADRA**, retraitée, demeurant à LES PIEUX (50340), 6 Hôtel Saint Vast.
Née à CASABLANCA (MAROC), le 15 décembre 1960.
à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50, ci..... 50 parts

- **Monsieur Laurent IZARD**, retraité, demeurant à LES PIEUX (50340), 6 Hôtel Saint Vast.
Né à BOIS COLOMBES (92270), le 20 février 1954.
à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100, ci..... 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit 100 parts, ci..... 100 parts

Le Président constate en conséquence que l'assemblée est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

Il précise que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément des associés pour l'entrée en société de Monsieur Blaise IZARD suite à la donation-partage en date du 17 février 2025 reçu par Maître Léo HORVAIS, Notaire à LES PIEUX.

- Agrément des associés pour l'entrée en société de Madame Jade BADRA suite à la donation-partage en date du 28 février 2025 à recevoir par Maître Léo HORVAIS, Notaire à LES PIEUX.

- Autoriser l'étude de Maître Léo HORVAIS à procéder à une modification des statuts corrélative, ainsi qu'une modification des droits de vote dans les statuts.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.
Plusieurs échanges de vues ont lieu.
La discussion étant close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés reconnaissent que suite à la donation-partage du 17 février 2025, à reçu par Maître Léo HORVAIS, notaire à LES PIEUX et à la donation-partage du 28 février 2025 à recevoir par Maître Léo HORVAIS, notaire à LES PIEUX, le capital de la société sera modifié comme suit :

1°) Anciennement :

- **Madame NAJAT BADRA**,
à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50, ci..... 50 parts

- **Monsieur LAURENT IZARD**,
à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100, ci..... 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit 100 parts, ci..... 100 parts

2°) Suite à la donation-partage du 17 février 2025 :

- Madame NAJAT BADRA,
à concurrence de cinquante parts, ci..... 50 parts
numérotées de 1 à 50,

- Monsieur LAURENT IZARD,
à concurrence de vingt-cinq parts en **usufruit**, ci..... 25 parts
numérotées de 51 à 75,
à concurrence de vingt-cinq parts, ci 25 parts

- Monsieur BLAISE IZARD,
à concurrence de vingt-cinq parts en **nue-propriété**, ci 25parts
numérotées de 51 à 75,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit cent parts, ci 100 parts

3°) Suite à la donation-partage du 28 février 2025 :

- Madame NAJAT BADRA,
à concurrence de vingt-cinq parts,..... 25 parts
numérotées de 1 à 25,
à concurrence de vingt-cinq parts en **usufruit,** ci..... 25 parts
numérotées de 26 à 50,

- Monsieur LAURENT IZARD,
à concurrence de vingt-cinq parts en **usufruit**, ci..... 25 parts
numérotées de 51 à 75,

à concurrence de vingt-cinq parts, ci 25 parts
numérotées de 76 à 100,

- Madame JADE BADRA,
à concurrence de vingt-cinq parts en **nue-propriété**, ci.....25 parts
numérotées de 26 à 50,

- Monsieur BLAISE IZARD,
à concurrence de vingt-cinq parts en **nue-propriété**, ci25 parts
numérotées de 51 à 75,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit cent parts, ci100 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident que suite à l'entrée dans la société de Monsieur Blaise IZARD et de Madame Jade BADRA, les droits de vote de l'article 24 des statuts seront modifiés comme suit :

1°) Anciennement

Chaque associé a le droit de participer au vote et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

2°) Suite aux donations-partages susvisées :

Chaque associé a le droit de participer au vote et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède, à l'exception des "supers parts" mentionnées ci-dessous.

Il est institué une catégorie de parts dites " Supers Parts" conférant à leur titulaire des droits spécifiques en matière de droit de vote.

Les parts numérotées 1 et 2 appartenant à Madame Najat BADRA et les parts numérotées 99 et 100 appartenant à Monsieur Laurent IZARD leur attribue CENT (100) voix aux Assemblées Générales.

Les supers parts ne peuvent être détenues que par les associés originaires à savoir Madame Najat BADRA et Monsieur Laurent IZARD.

En cas de cession desdites parts, dissolution, fusion ou absorption de la société, les supers parts seront converties en parts dites ordinaires sauf décision contraire des associés à la majorité qualifiée.

Et ajouter dans l'article 11 la clause suivante : "**Une réversion d'usufruit** est stipulée entre les deux associés fondateurs Monsieur Laurent IZARD et Madame Najat BADRA de telle sorte qu'au premier décès, le survivant aura l'intégralité des parts en usufruit du défunt.**"**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoir à tout collaborateur ou Notaire de l'étude de

Maître HORVAIS, notaire à LES PIEUX, à l'effet de modifier les statuts et d'effectuer toutes les formalités d'usage, en ce compris et de manière non limitative la déclaration des bénéficiaires effectifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés approuvent le mode de convocation et considèrent les décisions prises aux présentes comme valablement opposables.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Paraphes	Noms	Signatures
	Madame Najat BADRA	
	Monsieur Laurent IZARD	
	Monsieur Blaise IZARD	
	Madame Jade BADRA	